

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **23.07.07**

Date de convocation : 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	Monsieur Alain ASTRUC
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) 2024-2029
Nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que la période d'agrément de l'éco-organisme Ecomaison pour la filière REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) arrive à son terme le 31 décembre prochain, entraînant de fait la fin du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé signé avec le SDEE, conformément à l'article 13.2.2.

En application de l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des DEA doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, et publié le 18 octobre 2023, fixe de nouveaux objectifs pour la nouvelle période (2024-2029) :

- ✓ taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (suivant quantités mises en marché) ;
- ✓ taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 ;
- ✓ taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028).

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature pour ce nouvel agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. Nous connaissons le nom de l'éco-organisme en charge de la collecte des DEA en Lozère au plus tard le 30 novembre 2023.

Un nouveau contrat-type sera également mis à notre disposition dans les prochains jours. Il a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge, par les éco-organismes agréés, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement, et de la communication.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il est donc nécessaire que le nouveau contrat-type entre le futur éco-organisme agréé sur le département de la Lozère et le SDEE soit signé avant le 1^{er} janvier 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

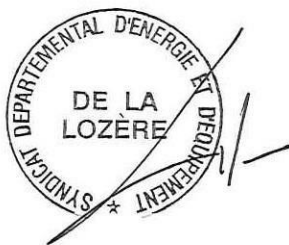
APPROUVE le principe de contractualiser avec l'éco-organisme en charge de la prise en charge des DEA sur notre territoire lorsque celui-ci aura été agréé et désigné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat pour la période 2024-2029 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.